



Ref : CA2020/53

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2020**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU COÛT D'IMPRESSION  
DES EXEMPLAIRES SUR SUPPORT PAPIER DES THÈSES DE DOCTORAT  
DESTINÉS AUX DOCTORANTS**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 octobre 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,*

*Vu la délibération du conseil de l'Ecole doctorale « Montaigne-Humanités » du 4 octobre 2016*

*Vu la délibération de la Commission de la Recherche en date du 6 octobre 2020,*

*Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Considérant :

- qu'en application de l'article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

« Le doctorant engagé dans la préparation d'une thèse de doctorat dépose celle-ci un mois avant la date prévue pour la soutenance au service chargé du doctorat de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel celle-ci s'effectue. Le doctorant fournit sa thèse sous forme numérique selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique » ;

- que sur le fondement de cet article, le conseil de l'Ecole doctorale « Montaigne-Humanités » et la Commission de la Recherche de l'université ont approuvé le dispositif suivant : « l'impression (sur support papier) des exemplaires destinés aux membres des jurys de thèse (qui ont demandé à recevoir communication d'exemplaires sur support papier) est « effectuée à la charge du Pôle de Production Imprimée (PPI) de l'université, ou à l'extérieur si le doctorant n'est pas sur place, avec un remboursement possible sur la base d'un devis du PPI ». ;

Considérant :

- que l'établissement est également disposé à prendre à sa charge financière le coût d'impression sur support papier de l'exemplaire propre du doctorant auteur de la thèse concernée, sur demande de ce dernier,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **APPROUVE L'ADOPTION DU DISPOSITIF SUIVANT:**

**Article 1:**

Pour les soutenances de thèses organisées à compter de l'année universitaire 2020/2021, l'Université Bordeaux Montaigne prend intégralement à sa charge le coût d'impression sur support papier des exemplaires de thèses destinés respectivement :

- à chacun des membres de jurys de thèse en ayant fait la demande ;

- au doctorant auteur de la thèse ayant demandé à recevoir communication d'un exemplaire propre de sa thèse établi sur support papier.

L'impression est effectuée sur sollicitation du doctorant concerné à la charge du Pôle de Production Imprimée (PPI) de l'université.

En cas d'impossibilité du PPI d'effectuer l'impression (notamment pour cause de délais insuffisants ou demande particulière pour l'impression de la thèse), l'université ne remboursera les coûts d'impression effectués par un prestataire extérieur qu'à hauteur du devis établi par le PPI et sous condition pour le doctorant demandeur de présenter à l'université la facture afférente du prestataire concerné.

**Article 2:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3:**


La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.


Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 octobre 2020.*

Nombre de membres présents	<b>23</b>
Nombre de membres représentés	<b>8</b>
Nombre d'abstention(s)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>31</b>
Nombre de votes pour	<b>31</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

Le président,

  
Lionel LARRÉ.



Publié le :

**29 OCT. 2020**

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

**29 OCT. 2020**